

Association « Quatre Pattes, Un Toit »
21 route de la garosse
33250 SAINT-SAUVEUR

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le

ID : 033-213300700-20251009-202544B-DE



MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICE

Contrat 2026

Acte d'engagement valant CCP

**Capture et prise en charge des carnivores domestiques sur la voie
publique / Transport des animaux vers le lieu de dépôt légal /
Gestion de la fourrière animale**

Collectivité :

Code postal :

Date d'effet :

FOURRIÈRE QUATRE PATTES UN TOIT À SAINT-SAUVEUR

Délai d'intervention 1 h

Marché de prestation de services

Association « Quatre Pattes, Un Toit » Loi 1901 - Reconnue d'intérêt général - Déclarée en sous-préfecture de Lesparre en date du 12 mai 2022 sous le N°W334005867 - N°SIRET : 913 659 306 00033 - Téléphone 05 35 75 98 51 - Adresse mail : quatrepattesuntoit@gmail.com

0



■ Association « Quatre Pattes, Un Toit »
21 route de la grosse
33250 SAINT-SAUVEUR

Table des matières

Préambule	2
Généralités	4
Article 1 : Objet du marché	4
Article 2 : Cadre juridique	5
Article 3 : Engagements des parties	6
Article 4 : Pièces contractuelles	6
Article 5 : Confidentialité et mesures de sécurité	6
Article 6 : Protection des personnels et conditions de travail	8
Article 7 : Protection de l'environnement	9
Article 8 : Réparation des dommages	9
Article 9 : Assurance	9
Prix et règlement	10
Article 10 : Prix	10
Article 11 : Modalités de révision des prix	11
Article 13 : Cautionnement et garantie	12
Durée du marché et délais d'exécution	13
Article 14 : Durée du marché	13
■ Article 15 : Modalités de résiliation	13
Article 16 : Délai d'exécution	14
Modalités d'exécution	15
Article 17 : Lieu d'exécution	15
Article 18 : Moyens humaines affectés à la mission	15
Article 19 : Moyens techniques affectés à la mission	15
Article 21 : Gestion des animaux en fourrière	17
Article 22 : Traçabilité et reporting	18
Article 23 : Démarches qualité et éthique	18
Différends et litiges	19

Marché de prestation de services

Association « Quatre Pattes, Un Toit » Loi 1901 - Reconnue d'intérêt général - Déclarée en sous-préfecture de Lesparre en date du 12 mai 2022 sous le N°W334005867 - N°SIRET : 913 659 306 00033 - Téléphone 05 35 75 98 51 - Adresse mail : quatrepattesuntoit@gmail.com



Association « Quatre Pattes, Un Toit »

21 route de la garosse
33250 SAINT-SAUVEUR

Préambule

Le présent marché se réfère aux textes régissant la commande publique qui en définissent le cadre, à savoir :

- Ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique
- Décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique
- Arrêté du 30 mars 2001 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services

Personne publique contractante

Type de collectivité locale :

- ☐ Communauté d'Agglomération
- ☐ Communauté Urbaine
- ☐ Métropole
- ☐ Communauté de communes
- ☐ Commune
- ☐ Autre, à préciser : _____

Dénomination :

SIRET :

Adresse complète :

Représentée par Mme/M :

Fonction :

Dûment habilité(e) par décision du :

Référent en charge du suivi du dossier :

Comptable public assignataire des paiements

Mme/M :

Adresse postale :

Téléphone :

Mail :

Procédure

Marché public sans mise en concurrence en application de l'article R2122-8 modifié par Décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 - art.1.

Contractant

Mme PITTONI Julie, Présidente, agissant pour le compte de l'association quatre pattes, un toit 21 route de la garosse, 33250 Saint-Sauveur.

Ci-après nommé « PRESTATAIRE », l'Association Quatre Pattes Un Toit.

Marché de prestation de services

Association « Quatre Pattes, Un Toit » Loi 1901 - Reconnue d'intérêt général - Déclarée en sous-préfecture de Lesparre en date du 12 mai 2022 sous le N°W334005867 - N°SIRET : 913 659 306 00033 - Téléphone 05 35 75 98 51 - Adresse mail : quatrepattesuntoit@gmail.com



■ Association « Quatre Pattes, Un Toit »
■ 21 route de la garosse
■ 33250 SAINT-SAUVEUR

Généralités

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché porte sur la gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et la gestion de la fourrière animale. Il a pour vocation de définir les modalités d'interventions du prestataire pour assurer, à la demande de la collectivité et selon les conditions définies dans le Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), les missions suivantes :

- La prise en charge pendant les heures d'ouverture se fait tous les jours en semaine hors samedi et dimanche, ou ladite commune peut également transporter l'animal elle-même entre 10h-12h et 14h-17h. En dehors de ces horaires, le refuge est ouvert de 9h30 à 17h30. Nous acceptons la prise en charge des animaux divagants suivants : carnivores domestiques, dans la limite des capacités d'accueil des structures et de leurs conformités pour satisfaire les besoins biologiques et physiologiques des espèces pour lesquelles un accueil est sollicité (articles L211-21, L211-22 et L211-23 du CRPM) ;
- La prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux divagants (article L211-11 du CRPM), mettre l'animal en lieu sécurisé le temps de l'intervention ;
- La prise en charge des animaux blessés et le transport vers une clinique vétérinaire partenaire ;
- Le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg; (formule 1 uniquement)
- La gestion de la fourrière animale ET du refuge (article L211-24 Modifié par LOI n°2021-1539 du 30 novembre 2021 - article 7 et article L211-25 du CRPM) ; si l'animal n'est pas restitué ou réclamé dans le délais prévu par la loi, la fourrière transférera alors la garde à l'association quatre pattes un toit.
- L'envoi d'un mail de validation de prise en charge et suivi de l'animal.

Ces interventions sont nécessaires pour limiter les risques pour la santé et la sécurité publiques, pour remédier aux nuisances provoquées par lesdits animaux et pour satisfaire pleinement aux obligations nées de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 (article L211-22 du CRPM).

A noter que ce marché exclut la gestion des colonies de chats libres (article L211-27 du CRPM).

Article 2 : Cadre juridique

Outre les textes régissant les modalités de la commande publique mentionnés en préambule, les activités et missions réalisées par le prestataire seront menées conformément :

Marché de prestation de services

■ Association « Quatre Pattes, Un Toit » Loi 1901 - Reconnue d'intérêt général - Déclarée en sous-préfecture de Lesparre en date du 12 mai 2022 sous le N°W334005867 - N°SIRET : 913 659 306 00033 - Téléphone 05 35 75 98 51 - Adresse mail : quatrepattesuntoit@gmail.com

Association « Quatre Pattes, Un Toit »
21 route de la garosse
33250 SAINT-SAUVEUR

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le

ID : 033-213300700-20251009-202544B-DE



- Aux dispositions suivantes du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) :
 - Article L211-22 sur les obligations du Maire en matière de gestion de la divagation animale
 - Article L211-23, enrichi de l'ordonnance 2000-914 du 18/09/2000 et de la loi 2005-157 du 23/02/2005, précisant les conditions selon lesquelles un chien ou un chat peuvent être considérés comme étant en état de divagation
 - Article L211-11, L211-12, L211-13 et L211-16 relatifs aux animaux dangereux, aux chiens de catégorie, aux obligations des communes en matière de fourrière animale et à sa gestion
- Aux dispositions relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement dont relèvent les centres animaliers (Rubrique 2120 de la nomenclature ICPE) :
 - Code de l'environnement : articles L512-1 et L512-8 relatifs aux régimes de déclaration ou d'autorisation des centres animaliers en fonction de leur capacité d'accueil
 - Décret 2006-678 du 8 juin 2006 établissant la nouvelle nomenclature ICPE
 - Arrêté du 8 décembre 2006 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à la déclaration sous la rubrique 2120
 - Arrêté du 23 janvier 1997 relatif aux nuisances sonores émises par les installations classées
- Aux dispositions et normes du Ministère de l'Agriculture :
 - Arrêté du 25 octobre 1982 relatif à l'élevage, la garde et la détention des animaux
 - Décret n°2003-768 du 1er août 2003 relatif à la tenue des locaux où se pratique de façon habituelle le transit ou la garde des chiens, chats et autres carnivores domestiques
 - Arrêté du 1er janvier 2015 relatif à l'aménagement et au fonctionnement des locaux de transit ou de garde des chiens et chats
 - Loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux
 - Décret n°2008-871 du 28 août 2008 relatif à la protection des animaux de compagnie

Article 3 : Engagements des parties

Le prestataire s'engage à respecter les modalités définies dans le cadre du présent marché et à mener ses missions avec professionnalisme et respect de l'animal et de l'utilisateur.

Le prestataire s'engage à mener ses missions dans le strict respect du cadre juridique qui définit ses activités et à garantir une visibilité permanente à la collectivité sur ses actions.

Marché de prestation de services

Association « Quatre Pattes, Un Toit » Loi 1901 - Reconnue d'intérêt général - Déclarée en sous-préfecture de Lesparre en date du 12 mai 2022 sous le N°W334005867 - N°SIRET : 913 659 306 00033 - Téléphone 05 35 75 98 51 - Adresse mail : quatrepattesuntoit@gmail.com



Association « Quatre Pattes, Un Toit »

21 route de la garosse

33250 SAINT-SAUVEUR

Le prestataire s'engage à conduire ses missions dans le strict respect de la législation en vigueur en matière de Protection Animale et de Police Sanitaire de la rage. Le prestataire respectera les dispositions légales applicables dans les départements touchés par des cas de rage.

Le prestataire s'engage à fournir tous les éléments de contacts nécessaires à la collectivité et à l'informer sans délai de tout changement qui pourrait survenir au cours de l'exécution.

La collectivité s'engage à respecter les termes du présent marché et à fournir les éléments et informations nécessaires à la bonne exécution des prestations. Elle s'engage à communiquer le nom et les coordonnées des personnes habilitées à la représenter et qui seront en charge du suivi du marché. Pour fluidifier les échanges, la voie électronique sera privilégiée.

Article 4 : Pièces contractuelles

Le présent Acte d'Engagement valant CCP

Article 5 : Confidentialité et mesures de sécurité

Le prestataire et la collectivité qui, à l'occasion de l'exécution du marché, ont connaissance d'informations ou reçoivent la communication de documents ou d'éléments de toute nature, signalés comme présentant un caractère confidentiel et relatifs notamment aux moyens à mettre en oeuvre pour son exécution, au fonctionnement des services du prestataire ou de la collectivité, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires, afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en avoir la connaissance. Une partie ne peut demander la confidentialité d'informations, de documents ou d'éléments qu'elle a elle-même rendus publics.

Gestion des données personnelles des usagers - Application des dispositions du RGPD :

Dans le cadre de l'exécution de la mission de fourrière, le prestataire intervient en qualité de sous-traitant de la collectivité et est amené à collecter des données personnelles de plusieurs types :

- Informations et coordonnées relatives aux détenteurs, propriétaires des animaux pris en charges et hébergés au sein de l'association ;
- Informations relatives aux personnes signalant des animaux à prendre en charge dans le cadre de nos interventions (agents municipaux, adresses physiques, coordonnées d'usagers signalant des animaux divagants à prendre en charge) ;
- Informations relatives aux usagers qui signalent la perte de leur animal auprès de nos services (par toutes voies de transmissions utiles) ;
- Informations relatives aux cas particuliers (réquisitions administratives, judiciaires, gardes sociales).

Marché de prestation de services

Association « Quatre Pattes, Un Toit » Loi 1901 - Reconnue d'intérêt général - Déclarée en sous-préfecture de Lesparre en date du 12 mai 2022 sous le N°W334005867 - N°SIRET : 913 659 306 00033 - Téléphone 05 35 75 98 51 - Adresse mail : quatrepattesuntoit@gmail.com



Association « Quatre Pattes, Un Toit »
21 route de la garosse
33250 SAINT-SAUVEUR

L'ensemble de ces données sont collectées par nos salariés ou bénévoles qui sont tenus à une clause de confidentialité figurant dans leur contrat de travail ou de bénévolat.

Une application informatique est accessible en interne à un certain nombre d'agents administratifs du refuge Quatre Pattes Un Toit après identification par login et mot de passe basés au sein du centre animalier de rattachement ou au siège social.

Notre politique de gestion de ces données prévoit leur conservation pendant 5 ans après la fin de l'exécution des prestations (terme de la dernière période contractuelle), sauf demande spécifique de la collectivité. L'ensemble des usagers dispose d'un droit d'accès, d'effacement, de rectification ou d'anonymisation sur simple demande (rgpd.quatrepattesuntoit@gmail.com).

Les données dites sensibles sont détruites si elles ne sont absolument indispensables à la réalisation de la mission ou à l'issue de celle-ci (réquisitions judiciaires notamment).

Ces données sont utilisées uniquement à des fins de gestion des interventions, de restitution des animaux et dans le strict cadre des missions qui nous sont déléguées.

En aucun cas, elles ne peuvent être transmises à des tiers, en dehors de nos sous-traitants identifiés et conformes RGPD dans le cadre de la gestion des systèmes d'information.

Les personnels ont fait l'objet de la formation adéquate et les personnels de terrain y ont été sensibilisés. Dans le cadre de notre stratégie de pilotage RGPD, un registre des traitements est en vigueur au sein de l'Association Quatre Patte Un Toit. Une politique harmonisée de gestion de ces données y est appliquée.

La collectivité autorise le recours aux sous-traitants désignés ci-dessus pour la gestion informatique des données à caractère personnel collectées dans le cadre des missions effectuées par le prestataire.

Article 6 : Protection des personnels et conditions de travail

L'ensemble des activités du prestataire répond strictement aux obligations du Code du travail et de la convention collective des fleuristes, de la vente et des services des animaux familiers du 21 janvier 1997. Les plannings de travail sont établis conformément à la réglementation, notamment en ce qui concerne les temps d'astreinte et de repos.

L'ensemble des équipements fournis aux salariés répondent aux normes sanitaires et de sécurité en vigueur (véhicule, équipements de capture et de contention, trousse de secours, EPI, etc.). Conformément à la réglementation, le prestataire justifie de sa politique en la matière au travers du plan de prévention hygiène et sécurité et des règlements intérieurs et sanitaires appliqués dans l'association.

Marché de prestation de services

Association « Quatre Pattes, Un Toit » Loi 1901 - Reconnue d'intérêt général - Déclarée en sous-préfecture de Lesparre en date du 12 mai 2022 sous le N°W334005867 - N°SIRET : 913 659 306 00033 - Téléphone 05 35 75 98 51 - Adresse mail : quatrepattesuntoit@gmail.com

Association « Quatre Pattes, Un Toit »
21 route de la garosse
33250 SAINT-SAUVEUR

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le

ID : 033-213300700-20251009-202544B-DE



NB : Lorsque les conditions de transfert de salariés visées par l'article 1224 du code du travail ne s'appliquent pas, la Convention collective des fleuristes, vente et services des animaux familiers et en particulier l'Accord autonome du 19 octobre 2016 (ICDD 1978), à laquelle sont obligatoirement rattachés les exploitants de fourrière et refuge animalier, prévoit un transfert de plein droit des salariés en cas de changement de prestataire.

Article 7 : Protection de l'environnement

Le prestataire veille à ce que les prestations qu'il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes, et de préservation du voisinage.

Article 8 : Réparation des dommages

Les dommages de toute nature causés au personnel ou aux biens de la collectivité par le prestataire, du fait de l'exécution du marché, sont à la charge du prestataire.

Les dommages de toute nature causés au personnel ou aux biens du prestataire par la collectivité, du fait de l'exécution du marché, sont à la charge de la collectivité.

Tant que les fournitures restent la propriété du prestataire, celui-ci est, sauf faute de la collectivité, seul responsable des dommages subis par ces fournitures du fait de toute cause autre que l'exposition à la radioactivité artificielle ou les catastrophes naturelles dûment reconnues. Cette stipulation ne s'applique pas en cas d'adjonction d'équipements fournis par la collectivité au matériel du prestataire et causant des dommages à celui-ci.

Le prestataire garantit la collectivité contre les sinistres ayant leur origine dans le matériel qu'il fournit ou dans les agissements de ses préposés et affectant les locaux où ce matériel est exploité, y compris contre le recours des voisins.

Article 9 : Assurance

Le prestataire a souscrit auprès d' AXA une responsabilité civile en tant que prestataire de service pour la garantie pour tous dommages matériels ou corporels causés à autrui par lui-même ou son personnel à l'occasion d'opérations de captures d'animaux vivants, l'enlèvement d'animaux morts ou de gestion de Centre Animalier (CONTRAT N° 11058017204).

Marché de prestation de services

Association « Quatre Pattes, Un Toit » Loi 1901 - Reconnue d'intérêt général - Déclarée en sous-préfecture de Lesparre en date du 12 mai 2022 sous le N°W334005867 - N°SIRET : 913 659 306 00033 - Téléphone 05 35 75 98 51 - Adresse mail : quatrepattesuntoit@gmail.com

Association « Quatre Pattes, Un Toit »
21 route de la garosse
33250 SAINT-SAUVEUR

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le

ID : 033-213300700-20251009-2025448-DE



Prix et règlement

Article 10 : Prix

ATTENTION, 2 FORMULES POSSIBLES: veuillez noter ici la formule choisie :

- 1) FORMULE 1: Le prix est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal connu de l'INSEE (recensement de la population 2020 en géographie au 01/01/2026) :

Population légale totale (en nb d'habitants) :	
Forfait annuel € HT/habitant TVA en sus : 20%	0,93€
Montant annuel global € HT/commune :	

Ce tarif comprend :

- La capture (après mise en sécurité) des animaux captifs ou errants à l'aide des moyens adaptés ;
- L'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40 kg (les frais afférents au traitement des cadavres seront à la charge des collectivité SI animal non identifié, soit environ 50€ pour un chat et 200€ pour un chien sur facture) ;
- L'exploitation de la fourrière animale
- Les frais de garde durant les délais légaux (8 jours ouvrés, loi n°99-5 du 6 janvier 1999) ;
- La cession des animaux à une Association de Protection Animale signataire de la charte éthique après les délais légaux obligatoires ;
- La prise en charge des frais conservatoires des animaux blessés sur la voie publique ;
- La prise en charge des animaux de compagnie en cas de crise mettant en jeu la sécurité des personnes et nécessitant une évacuation de la population dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), dans la limite des capacités d'accueil des structures concernées ;

- 2) FORMULE 2 : Tarif unique de 285€ lors de la prise en charge par animal (tarif demandé pour animal non récupéré par leurs détenteurs) : 40€ de prise en charge + 150€ de frais fourrière + 85€ pour l'identification de l'animal + 10€ frais de dossier + 2 € du kilomètre au départ du refuge jusqu'au lieu de capture et jusqu'au retour au refuge (selon mappy). **Pour cette formule nous demandons également le**

Marché de prestation de services

Association « Quatre Pattes, Un Toit » Loi 1901 - Reconnue d'intérêt général - Déclarée en sous-préfecture de Lesparre en date du 12 mai 2022 sous le N°W334005867 - N°SIRET : 913 659 306 00033 - Téléphone 05 35 75 98 51 - Adresse mail : quatrepattesuntoit@gmail.com

Association « Quatre Pattes, Un Toit »
21 route de la garosse
33250 SAINT-SAUVEUR

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le

ID : 033-213300700-20251009-202544B-DE



versement d'une indemnité de démarrage de 300€ qui sera déduite des premières interventions.

Ce tarif comprend :

- La capture (après mise en sécurité) des animaux captifs ou errants à l'aide des moyens adaptés ;
- L'exploitation de la fourrière animale
- La cession des animaux à une Association de Protection Animale signataire de la charte éthique après les délais légaux obligatoires ;
- La prise en charge des frais conservatoires des animaux blessés sur la voie publique ;
- La prise en charge des animaux de compagnie en cas de crise mettant en jeu la sécurité des personnes et nécessitant une évacuation de la population dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), dans la limite des capacités d'accueil des structures concernées ;

Conformément à la législation (article L211-24), le prestataire est autorisé à encaisser les frais, directement et pour son compte, auprès des propriétaires qui récupèrent leurs animaux en fourrière. Le prestataire restituera les animaux contre le paiement par les propriétaires des frais de fourrière en vigueur au moment de la restitution. Les frais vétérinaires, tatouage, vaccination, euthanasie, stérilisation, viendront en sus.

EN CAS DE LITIGE: C'est la collectivité qui paiera la prestation en sus, et se fera rembourser par les propriétaire identifiés.

Article 11 : Modalités de révision des prix

Le prix précisé à l'article 10, pour la FORMULE 1, est ferme et non révisable pour la première année d'exécution du contrat. La rémunération du prestataire, telle que définie à l'article précédent sera révisée de deux manières tous les ans et ce, à la date de renouvellement du contrat :

- En fonction de l'évolution du recensement de la population légale totale ;
- En fonction de la révision du prix unitaire, selon la formule suivante, conçue pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques :

$$P = P_0 \times (ICHT / ICHT_{n-1})$$

P : prix révisé de l'année n

P₀ : Prix de l'année n-1

ICHT (ICHT-M dans la nomenclature INSEE pour les activités spécialisées) : indique de coût horaire du travail tous salariés révisé - identifiant 1565195.

Marché de prestation de services

Association « Quatre Pattes, Un Toit » Loi 1901 - Reconnue d'intérêt général - Déclarée en sous-préfecture de Lesparre en date du 12 mai 2022 sous le N°W334005867 - N°SIRET : 913 659 306 00033 - Téléphone 05 35 75 98 51 - Adresse mail : quatrepattesuntoit@gmail.com



Association « Quatre Pattes, Un Toit »
21 route de la garosse
33250 SAINT-SAUVEUR

L'indice de référence appliqué sur tous les contrats exécutés au cours de l'année n sera l'indice du mois de janvier de l'année n-1.

Article 12 : Modalités de règlement

Par dérogation aux articles R2191-20 à R2191-31 du Décret 2018-1075 du 3 décembre 2018, les prestations sont facturables d'avance pour la formule 1. Le prestataire établira sa facture annuellement, sur la base du tarif précisé à l'article 10 et la déposera par mail.

Pour la formule 2, la facture sera envoyée par mail.

Le délai de paiement est fixé à 30 jours, conformément à la Circulaire NOR BUDE 1308483J du 15 avril 2013 relative à l'application dans le secteur public local et hospitalier du décret n°2013-269 du 29 mars relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans formalité pour le prestataire, le bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai. Le taux des intérêts moratoires applicables en cas de dépassement du délai maximum de règlement est égal à 3 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir.

Article 13 : Cautionnement et garantie

Le prestataire ne sera pas tenu de constituer un cautionnement pour l'exécution de la convention. Il ne sera pas fait application d'une retenue de garantie.

Durée du marché et délais d'exécution

Article 14 : Durée du marché

Conformément à l'article R2112-4 du décret 2018-1075, le présent marché est conclu à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2026. Il sera reconduit tous les ans avec avenant.

Article 15 : Modalités de résiliation

La personne publique contractant pourra mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché, avant son terme pour les motifs suivants :

- Soit pour événements liés au marché, conformément aux dispositions de l'article 40 de l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures. Lorsque le titulaire rencontre, au cours de l'exécution des prestations, des difficultés techniques particulières dont la solution nécessiterait la mise en œuvre de moyens hors de proportion avec le montant du marché, la collectivité peut résilier le marché, de sa propre initiative ou à la demande du prestataire.

Marché de prestation de services

Association « Quatre Pattes, Un Toit » Loi 1901 - Reconnue d'intérêt général - Déclarée en sous-préfecture de Lesparre en date du 12 mai 2022 sous le N°W334005867 - N°SIRET : 913 659 306 00033 - Téléphone 05 35 75 98 51 - Adresse mail : quatrepattesuntoit@gmail.com



Association « Quatre Pattes, Un Toit »

21 route de la garosse

33250 SAINT-SAUVEUR

Lorsque le prestataire est mis dans l'impossibilité d'exécuter le marché du fait d'un événement ayant le caractère de force majeure, le pouvoir adjudicateur résilie le marché ;

- Soit pour le motif de fait du titulaire, conformément aux dispositions de l'article 41 de l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures ;
- Soit pour le motif d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 42 de l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures. Dans ce cas, le prestataire a droit à une indemnité de résiliation, calculée en appliquant au montant hors taxes du marché, diminué du montant hors taxes non révisé et investissements, éventuellement engagés pour le marché et strictement nécessaires à son exécution, qui n'aurait pas été prise en compte dans le montant des prestations payées. Il lui incombe d'apporter toutes les justifications nécessaires à la fixation de cette partie de l'indemnité dans un délai de quinze jours après la notification de la résiliation du marché. Ces indemnités sont portées au décompte de résiliation, sans que le prestataire ait à présenter une demande particulière à ce titre.

Par dérogation à l'arrêté du 30 mars 2021, la collectivité devra respecter un préavis de 3 mois pour notifier la résiliation des prestations au titulaire. Les prestations exécutées durant cette période de préavis sont dues en totalité au prestataire.

Article 16 : Délai d'exécution

Les prestations seront exécutées à compter de la date de notification.

Le prestataire s'engage à réaliser ses interventions dans un délai de 1h suivant l'appel de la collectivité et le mail de confirmation de demande de prise en charge, pour signaler un animal capturé.

Si le prestataire se retrouve dans l'impossibilité de respecter les délais d'exécution, du fait de la collectivité ou du fait d'un événement ayant le caractère de force majeure, la collectivité prolonge le délai d'exécution. Le délai ainsi prolongé a les mêmes effets que le délai contractuel.

En dehors des heures d'ouverture ou en cas d'urgence nous ne sommes pas disponibles pour les prises en charge.

Modalités d'exécution

Article 17 : Lieu d'exécution

Les prestations de prise en charge, capture et transport des animaux seront effectuées, à la demande de la collectivité une fois l'animal mis en sécurité.

L'accueil des animaux en fourrière sera réalisé en notre centre animalier de : Saint-Sauveur,

Marché de prestation de services

Association « Quatre Pattes, Un Toit » Loi 1901 - Reconnue d'intérêt général - Déclarée en sous-préfecture de Lesparre en date du 12 mai 2022 sous le N°W334005867 - N°SIRET : 913 659 306 00033 - Téléphone 05 35 75 98 51 - Adresse mail : quatrepattesuntoit@gmail.com



Association « Quatre Pattes, Un Toit »
21 route de la garosse
33250 SAINT-SAUVEUR

Ci-après dénommé « lieu de dépôt légal ».

Article 18 : Moyens humaines affectés à la mission

Le prestataire s'engage à mettre à disposition de la collectivité une équipe de professionnels de l'animal de compagnie composée d'un responsable de centre, d'un vétérinaire porteur du mandat sanitaire et de techniciens soigneurs polyvalents.

Les personnels du prestataire sont titulaire de l'ACACED (Attestation de Connaissances pour les Animaux de Compagnie d'Espèces Domestique) et du TAV (Transport d'Animaux Vivants) et font l'objet d'un plan de formation continu et régulier afin d'améliorer leurs compétences.

Article 19 : Moyens techniques affectés à la maison

Le prestataire met à disposition de la collectivité l'ensemble des véhicules nécessaires à la réalisation des missions. Ces véhicules sont spécialement conçus pour le transport d'animaux et font l'objet d'un agrément délivré par les DDPP. Sont également prévus la mise à disposition de la fourrière et de l'ensemble de ses équipements.



Marché de prestation de services

Association « Quatre Pattes, Un Toit » Loi 1901 - Reconnue d'intérêt général - Déclarée en sous-préfecture de Lesparre en date du 12 mai 2022 sous le N°W334005867 - N°SIRET : 913 659 306 00033 - Téléphone 05 35 75 98 51 - Adresse mail : quatrepattesunloir@gmail.com

Association « Quatre Pattes, Un Toit »
21 route de la garosse
33250 SAINT-SAUVEUR

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le

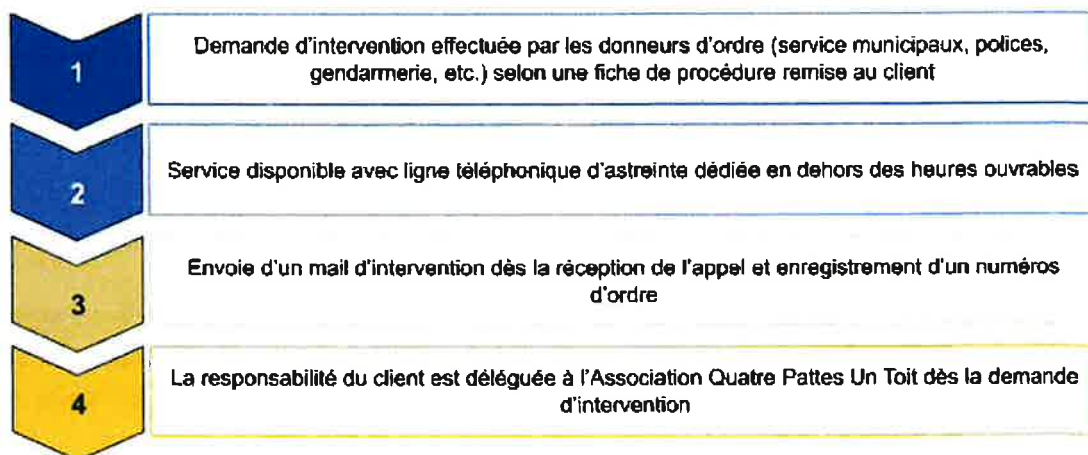
ID : 033-213300700-20251009-2025448-DE



Article 20 : Prestation de capture et de prise en charge des animaux sur la voie publique

Intervention : délai maximum de 1h00

(le plus rapidement possible en cas d'urgence)



Marché de prestation de services

Association « Quatre Pattes, Un Toit » Loi 1901 - Reconnue d'intérêt général - Déclarée en sous-préfecture de Lesparre en date du 12 mai 2022 sous le N°W334005867 - N°SIRET : 913 659 306 00033 - Téléphone 05 35 75 98 51 - Adresse mail : quatrepattesuntoit@gmail.com



Article 21 : Gestion des animaux en fourrière



Devenir des animaux :

La restitution des animaux aux propriétaires se fera sur les plages horaires d'ouverture de la fourrière et sur RDV uniquement.

#1 Restitution au propriétaire

- Les animaux dont les propriétaires ont été identifiés sont restitués moyennant le règlement des frais de fourrière et l'identification par puce électronique le cas échéant.
 - *Vérification de la correspondance de l'identité de la personne ou propriétaire légale est enregistré sur le fichier Icad
 - *Signature de l'attestation de restitution et facturation des frais de garde
- En l'absence de réquisitions judiciaire ou administrative, les chiens de 1ère et 2nde catégorie seront restitués identifiés à leur propriétaire. Une pièce d'identité leur sera demandée, la validation de l'attestation chien dangereux, l'assurance responsabilité civil, ainsi qu'une

Marché de prestation de services

Association « Quatre Pattes, Un Toit » Loi 1901 - Reconnue d'intérêt général - Déclarée en sous-préfecture de Lesparre en date du 12 mai 2022 sous le N°W334005867 - N°SIRET : 913 659 306 00033 - Téléphone 05 35 75 98 51 - Adresse mail : quatrepattesuntoit@gmail.com



■ Association « Quatre Pattes, Un Toit »
■ 21 route de la garosse
■ 33250 SAINT-SAUVEUR

attestation sur l'honneur du respect de la réglementation en vigueur. La mairie sera informée pour vérification de la stérilisation (pour les cat 1) ainsi que les vaccinations.

#2 Transfert en APA

- Conformément à la loi, les animaux non réclamés par leur propriétaires seront proposés, à l'issu du délai légal de garde, à des associations de protection animale partenaires en vue de leur adoption ;
- Nous cédon les animaux identifiés, en privilégiant le tissu associatif local ;

Article 22 : Traçabilité et reporting

Le prestataire transmettra les informations sur le devenir de l'animal.

Article 23 : Démarches qualité et éthique

En raison de la nature même de ses activités, le prestataire a mis en œuvre des protocoles et des actions de sensibilisation au respect de l'environnement depuis plusieurs années.

Le prestataire dispose d'un réseau de partenaires locaux pour garantir au maximum un devenir aux animaux pris en charge dans le cadre de ses missions. Ainsi, le prestataire travaille avec 5 associations de protection animale et plus de 18 vétérinaires pour améliorer sans cesse les conditions d'accueil et de séjour des animaux dans ses structures.

L'activité du prestataire est encadrée par une norme métier déclinant l'intégralité des missions de service public relatives à la gestion des animaux en divagation. Cette norme métier s'inscrit dans le cadre des recommandations de l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail) et sous l'autorité du Ministère de l'Agriculture.

L'Association Quatre Patte Un Toit s'engage à respecter les engagements visés par la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République :

« Respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;

- Ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- S'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public »

■ Article L211-24 - Version en vigueur depuis le 02 décembre 2021 - Modifié par LOI n°2021-1539 du 30 novembre 2021 - article 7.

Sanctions encourues pour sévices graves ou actes de cruauté envers des animaux, mentionnés à l'article 521-1 du Code Pénal. Le fait, publiquement ou non, d'exercer des sévices graves ou de commettre un acte de cruauté envers un animal domestique, ou apprivoisé, ou tenu en captivité, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45000€ d'amende.

Marché de prestation de services

Association « Quatre Pattes, Un Toit » Loi 1901 - Reconnue d'intérêt général - Déclarée en sous-préfecture de Lesparre en date du 12 mai 2022 sous le N°W334005867 - N°SIRET : 913 659 306 00033 - Téléphone 05 35 75 98 51 - Adresse mail : quatrepattesuntoit@gmail.com

Association « Quatre Pattes, Un Toit »
21 route de la garosse
33250 SAINT-SAUVEUR

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le

ID : 033-213300700-20251009-2025448-DE



Différends et litiges

La collectivité et le prestataire s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du marché ou à l'exécution des prestations objet du marché.

En cas de désaccord ne pouvant trouver d'issue dans un règlement à l'amiable, la collectivité ou le prestataire peuvent soumettre tout différend qui les oppose au comité consultatif de règlement amiable des litiges, dans les conditions mentionnés à l'article R2197-1 du décret 2018-1175 du 03/12/2018.

Acceptant l'offre valant notification du marché au prestataire

A _____, le	A _____, le
Pour le prestataire La Présidente, Julie PITTONI	Le représentant légal de la personne publique contractante ayant le pouvoir de signature, Nom : Fonction :

Marché de prestation de services

Association « Quatre Pattes, Un Toit » Loi 1901 - Reconnue d'intérêt général - Déclarée en sous-préfecture de Lesparre en date du 12 mai 2022 sous le N°W334005867 - N°SIRET : 913 659 306 00033 - Téléphone 05 35 75 98 51 - Adresse mail : quatrepattesuntoit@gmail.com